

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2024 15 078

Date d'envoi de convocation : 23 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20240923-DEAF202415078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre
Le 23 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Christine DONNET, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIO, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal :

Thierry LAFFINEUR (Pouvoir à Olivier ROCHE), Frédérique VAUDRY (Pouvoir à Christine DONNET), Patrick SILORET (Pouvoir à Michèle GAUTIER), Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD (Pouvoir à Denis RIOULT), Marie-France BEAUVAIS (Pouvoir à Isabelle JULIEN), Jean-Louis ROUSSELIN (Pouvoir à Didier GERVAIS), Audrey BUSSY, Patrick BASSETTE, Sylvie FICHET (Pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI)

Secrétaire de séance : Michèle GAUTIER

Objet : Signature d'un protocole de transaction école des Falaises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2122-23 et L2122-24

CONSIDERANT la nécessité de résoudre le problème des infiltrations dues à la toiture au sein de l'école des Falaises ;

CONSIDERANT la nécessité de clore ce litige avec les parties adverses afin de lancer les travaux de rénovation ;

CONSIDERANT le montant de l'indemnité de 241 295.75 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le protocole de transaction opposant la commune d'Octeville-sur-mer aux assurances et parties adverses ;
- D'autoriser Le Maire à signer tout document utile à la clôture de ce litige

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

**Le Maire,
Olivier ROCHE**

